



الأرض والإنسانية - المغرب
Terre et Humanisme - Maroc

Association Terre et Humanisme Maroc

Préambule

Notre aventure agro écologique avec Pierre Rabhi a débuté en avril 2001, lorsqu'il est venu au Maroc sur l'invitation d'ESPOD (Espace Point de Départ - association pour la promotion de l'entreprise féminine). Il nous a alors ouverts sur l'agriculture environnementale. De sensibilisation en sensibilisation, de plaidoyer en plaidoyer, d'atelier de compost en atelier de compost, nous avons sillonné les villes du Maroc, jusqu'au jour où l'association Terre et Humanisme Maroc, fut créée en 2005.

L'agro écologie au Maroc est devenue une réalité grâce à l'engagement et aux efforts soutenus de l'équipe marocaine fondatrice, composée de Fettouma Benabdenbi, Sabah Chraïbi, Abdelfettah Derouiche, Aïcha Krombi, Mohamed M'Jid, Zakaria Ouissafane et Souad Zebdi.

Plusieurs initiatives associatives ou individuelles ont contribué à ancrer Terre et Humanisme Maroc dans le paysage associatif marocain, avec l'appui de Terre et Humanisme – Pratiques écologiques et solidarité internationale (France) et de Pierre Rabhi.

La ferme pédagogique Jenane El Kebir de Dar Bouazza, créée en 2003 et auto financée par Fettouma Benabdenbi, a permis de former à l'agro écologie les petits paysans de la région, et de les organiser en groupement d'intérêt, dit les Jardins éco solidaires.

L'association ESPOD, animée par Sabah Chraïbi, a construit à Dar Bouazza, dans le secteur du Grand Casablanca, un marché dédié aux produits naturels.

Abdelfettah Derouiche a contribué à l'entrée officielle de l'agro écologie dans les programmes de formation de l'université.

L'association El Hadaf et la maison rurale dar Oum Keltoum, animées par Aïcha Krombi, ont initié l'agro écologie à Kermat Bensalem, dans la province de Méknès.

Le centre Ida Ougamad, dans la province de Taroudant, créé et auto financé par Zakaria Ouissafane, a accueilli de 2003 à 2008 le moussem de l'arganier ; un événement d'envergure nationale et internationale. La fondation M'Jid a accompagné les rencontres de Taroudant, et plus particulièrement les moussem de l'arganier, depuis 2000

TITRE I : CREATION ET OBJET

ARTICLE 1 : CREATION, STATUT, DENOMINATION ET DUREE.

En date du 04 juillet 2005, il a été fondé une association à but non lucratif, dénommée « Terre et Humanisme – Initiatives et pratiques agroécologiques », et dite «**Terre et Humanisme Maroc** », régie par les dispositions du Dahir portant numéro 1.58.376 du 3 Joumada I 1378 (correspondant au 15 novembre 1958), réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété par les Dahir portant numéro 1.73.283 et 1.73.293 du 06 Rabii I 1393 (correspondant au 14 Avril 1973), et par le Dahir portant numéro 1.02.206 du 12 Jourmada I 1423 (correspondant au 23 juillet 2002) et portant promulgation de la loi 75.00.

L'association Terre et Humanisme Maroc est prévue pour une durée indéterminée. Elle est dégagée de toute appartenance politique, religieuse et syndicale.

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL.

Le siège social principal de Terre et Humanisme Maroc correspond à la domiciliation suivante :

Terre et Humanisme Maroc, domiciliée chez ESPOD, Stade Laarbi Ben M'Barek (anc. Philippe), Bd Mohamed Smiha - Casablanca

Le siège social pourra être déplacé, par simple décision du Bureau.

Le Conseil d'Administration de Terre et Humanisme Maroc pourra en outre créer des structures d'appui autonomes, en charge de leur gestion.

ARTICLE 3 : OBJET.

Terre et Humanisme Maroc a pour objet la création d'un regroupement solidaire de toutes les personnes, associations, groupements formels ou informels, et réseaux impliqués dans une recherche et des activités visant l'amélioration des conditions de vie de l'être humain dans un environnement naturel préservé.

L'association adhère à la Charte Internationale pour la Terre et l'Humanisme (Annexe I) et promeut un changement de paradigme sociétal.

Elle se propose de diffuser l'agroécologie, entendue comme pratique agricole et comme éthique globale visant une relation harmonieuse entre l'humain et la nature.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS.

Dans le but de favoriser les synergies entre toutes les énergies et compétences mobilisées dans ce sens, elle vise à constituer un réseau d'acteurs qui facilite la communication, la capitalisation et l'échange d'expérience, la collaboration et les partenariats, la mutualisation des savoir-faire, des moyens et des efforts engagés.

Elle entend contribuer à l'identification et la diffusion d'alternatives (réflexion, actions, techniques,...), basées tant sur la réappropriation et l'adaptation de savoir-faire traditionnels que sur l'innovation, et qui concourent à :

- une amélioration globale, solidaire et pérenne des conditions susceptibles de garantir une vie saine et autonome des communautés ;
- la préservation, la régénération et la valorisation des patrimoines nourriciers ;

- la souveraineté alimentaire des populations, entendue comme autonomie en matière de production alimentaire quantitative et qualitative ;
- la lutte contre la désertification et la préservation de la biodiversité naturelle et cultivée ;
- l'adaptation des pratiques agricoles pour la réduction des facteurs contribuant aux changements climatiques et pour l'adaptation aux impacts de ces changements climatiques ;
- la valorisation des produits de terroirs et des savoir-faire traditionnels ;
- la relocalisation de l'économie.
- L'adhésion et l'encouragement des recherches scientifiques contribuant au développement et la pérennisation des démarches agroécologiques

Elle entend poursuivre ces objectifs à travers des activités d'information et de sensibilisation, d'éducation et de formation, d'étude, d'expérimentation et de démonstration, de capitalisation et de diffusion des savoir, des savoir-faire, d'appui aux initiatives locales et d'accompagnement des acteurs dans leurs projets, de communication événementielle et de plaidoyer, de création de lieu d'accueil, ou tout autre type d'activité jugé utile.

TITRE II : COMPOSITION.

Terre et Humanisme Maroc se compose de Membres, Membres fondateurs, et Membres d'honneur.

ARTICLE 5 : MEMBRES.

5-1 - MEMBRES

Le statut de « Membre » de Terre et Humanisme Maroc se rattache à des personnes physiques ou morales (dont des associations, réseaux, groupements formels ou informels,...) impliquées à titre personnel, associatif, professionnel ou institutionnel dans la poursuite de ses objectifs, à travers des activités d'enseignement, de formation, de recherche, d'études, de conseil ou par toute autre voie qui permette d'attester un intérêt réel et sincère pour ceux-ci.

Pour acquérir et conserver la qualité de membre, il faut :

- souscrire aux valeurs et aux objectifs de l'association, tels que décrits dans l'article 3, et s'engager à contribuer activement à la mise en œuvre de ses objectifs et de ses activités ;
- avoir pris connaissance des présents statuts, du règlement intérieur et des divers règles de fonctionnement de Terre et Humanisme Maroc ; y souscrire et s'engager à les respecter ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale (Min 100 Dhs).

5-2 - MEMBRES FONDATEURS

Sont connus comme Membres fondateurs les personnes physiques ayant activement participé à la création de Terre et Humanisme Maroc, cinq d'entre eux ayant acceptés par courrier d'être membres permanents dans le conseil d'administration, à savoir : M. Pierre Rabhi, Mme Fettouma djerrari Benabdenbi, M. Abdelfettah Derouiche, Mme Aicha Krombi, Mme Sabah Chraïbi.

5-3 - MEMBRES D'HONNEUR.

Peuvent être désignés comme « Membre d'honneur » de Terre et Humanisme Maroc, en tant que personnes ressources, des personnes physiques distinguées par leur expérience dans les domaines d'intervention de l'association, de par leurs activités personnelles, associatives, professionnelles ou institutionnelles.

Les post-présidents sont de droit membres d'honneur de THM

Les Membres d'honneur sont proposés au Bureau par lettre de recommandation émanant d'un ou plusieurs Membre(s). Après instruction par le Bureau, leur candidature est soumise au Conseil d'administration qui en décide souverainement.

M. Pierre Rabhi jouit du titre permanent de Président d'honneur de Terre et Humanisme Maroc.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

La qualité de Membre se perd :

- par démission adressée par lettre recommandée au Bureau ;
- par décès de la personne ou par dissolution de l'association, du réseau ou du groupement membre ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité ;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour non-participation ou comportement non-conforme avec les valeurs défendues par Terre et Humanisme Maroc.

TITRE III : STRUCTURE.

Terre et Humanisme Maroc est gérée animée par l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Le Conseil d'Administration peut décider de la création de structures ad hoc en fonction des besoins (entreprise sociale, groupement d'intérêts sociale ...).

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE.

7-1 – COMPOSITION ET POUVOIRS

L'Assemblée générale comprend tous les Membres de Terre et Humanisme Maroc.

Seuls les Membres ayant acquitté leur cotisation annuelle au jour de l'Assemblée générale ont voix délibérative. En cas de vote, un Membre détient une seule voix.

Les personnes morales bénéficiant du statut de Membre sont représentées au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant dûment mandaté, ayant voix délibérative et élective.

Une personne mandatée ne peut représenter qu'une seule personne morale à la fois.

Un Membre absent à l'Assemblée générale peut donner procuration à un autre Membre de son choix. Un Membre peut détenir au maximum deux (2) voix exprimées (celle qu'il possède en propre, plus une procuration).

7-2 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, une fois par an, et autant de fois qu'il en est besoin pour des questions générales, sur convocation de la Coprésidence, ou à la demande d'un tiers au moins des Membres.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée, à l'ensemble des membres de Terre et Humanisme Maroc, par tout moyen écrit.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, après consultation express des Membres, et doit figurer dans la convocation. Ne peuvent être traitées à l'Assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour ; ou les questions additionnelles proposées par les Membres lors de la lecture de l'ordre du jour, et adoptées par un vote à la majorité des Membres présents ou représentés.

La Coprésidence, assistée des membres du Bureau, préside l'Assemblée.

Les décisions consensuelles seront recherchées. Un vote à bulletin secret sera organisé si un Membre le demande. Le vote à la majorité des Membres présents ou représentés est organisé par la Coprésidence, assisté du Secrétaire général et de trois Membres ne siégeant pas au Bureau.

L'Assemblée générale délibère et se prononce souverainement sur :

- l'ordre du jour ;
- les rapports moral et financier de l'exercice clos ;
- les comptes rendus des différentes activités et projets ;
- La stratégie générale et les axes d'orientations. l'exercice à venir ;
- le montant des cotisations annuelles ;
- toute autre question soumise par le Conseil d'administration ou les membres, faisant dûment partie de l'ordre du jour.

Après la fin de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection de nouveaux administrateurs.

7-3 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée à la demande de la moitié, au moins, du Conseil d'administration, ou du tiers, au moins, des Membres de Terre et Humanisme Maroc.

L'Assemblée générale extraordinaire détient seule le pouvoir de modification des statuts, ainsi que l'aptitude à se prononcer sur les questions non précisées dans les statuts ou le règlement intérieur de Terre et Humanisme Maroc.

Seule une Assemblée générale extraordinaire peut se prononcer sur la dissolution de Terre et Humanisme Maroc.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.

8-1 - COMPOSITION ET POUVOIRS

Terre et Humanisme Maroc est administrée par un Conseil d'administration de quinze (15) membres au plus dont cinq sont fondateurs et permanents, les deux (2) coprésidents sortants et huit (8) élus par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration statue sur les orientations stratégiques, valide le budget annuel.

Le Conseil d'administration désigne les co-présidents et les membres du Bureau. Il veille au respect des valeurs des orientations stratégiques de l'association.

Le Conseil d'administration peut être amené à modifier la composition du Bureau en cours de mandat, en cas de manquement grave ou de blocage.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an.

Un Administrateur absent à un Conseil peut donner procuration à un autre Administrateur.

Un administrateur ne peut disposer que d'une seule procuration.

8-2 - CANDIDATURE ET ELECTION

Les membres du Conseil d'administration non permanents sont élus pour trois (3) ans par l'Assemblée générale à la majorité simple.

Peuvent être candidats au mandat d'Administrateur :

- les personnes physiques, Membres de Terre et Humanisme Maroc ;
- les personnes dûment mandatées pour représenter les personnes morales bénéficiant du statut de Membre.

8-3 CAS DE VACANCE D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le cas de vacance d'un mandat d'Administrateur peut provenir :

- du décès ;
- de la démission par lettre recommandée adressée au Bureau ;
- de la dénonciation, par la personne morale Membre, de la personne mandatée pour la représentée avant le terme de son mandat ;
- de la radiation décidée à la majorité du Conseil d'administration pour non implication ;
- de la perte de la qualité de Membre de Terre et Humanisme Maroc.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration coopte un nouvel administrateur, qui sera remplaçant jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale.

8-4 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions sont prises à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont valablement prises si le nombre des membres présents et représentés a atteint le quorum (un tiers (1/3)).

ARTICLE 9 : BUREAU.

9-1 - COMPOSITION ET POUVOIR

Terre et Humanisme Maroc est gérée par un Bureau composé de 5 membres désignés à la majorité par le Conseil d'administration.

Le Bureau est constitué de :

- une coprésidence parité Homme/Femme
- un Secrétaire général ;

- un Trésorier;
- un vice Trésorier.

Le Bureau exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il coordonne toutes les activités de Terre et Humanisme Maroc.

9-2 - CANDIDATURE

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'administration, pour un mandat de trois (3) ans.

Peuvent être candidats au Bureau :

- les personnes physiques, Membres de Terre et Humanisme Maroc ;
- les personnes dûment mandatée pour représenter les personnes morales bénéficiant du statut de Membre.

9-3 - CAS DE VACANCE D'UN MANDAT AU BUREAU

Le cas de vacance d'un mandat d'Administrateur peut provenir :

- du décès ;
- de la démission ;
- de la perte de la qualité de Membre de Terre et Humanisme Maroc.
- Manquement à la responsabilité et à l'éthique de l'association.

ARTICLE 10 : RESSOURCES.

Les ressources de Terre et Humanisme Maroc se composent de cotisations, de contributions bénévoles, de subventions de dons, de legs et de toutes ressources provenant de ses activités.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur précise les questions relatives à la gestion et l'administration interne de l'association. il est élaboré par le bureau et approuvé par le Conseil d'administration qui a latitude de toutes modifications qu'il juge nécessaire.

Le règlement intérieur décide le nombre des commissions à créer.

ARTICLE 12 : LITIGES.

Les litiges qui peuvent naître dans le cadre de fonctionnement de Terre et Humanisme Maroc, entre membres ou partenaires conventionnés peuvent être soumis dans le cadre d'un règlement amiable ou si nécessaire transmis à l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION- FUSION.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut décider de la fusion Terre et Humanisme Maroc avec une autre entité ayant des objectifs complémentaire et le même référence de valeur.

La dissolution de Terre et Humanisme Maroc ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, et par les deux tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale ; et l'actif éventuellement recensé, sera dévolu conformément par les dispositions du Dahir n° 58.376 du 3 Joumada I 1378 (15 novembre 1958).

Fait à Casablanca le 31 mars 2013

Coprésidente

CoPrésident